



**Fonds d'encouragement aux
initiatives artistiques et culturelles
des amateurs en spectacle vivant
et arts plastiques
APPEL A PROJET FEIACA 2018**



Note d'accompagnement destinée aux batteries-fanfaires

L'appel à projets 2018 du Ministère de la Culture vient de nous être communiqué et nous vous diffusons intégralement toutes les pièces reçues par mail. La CFBF vous propose un accompagnement pour concevoir et mettre en forme votre projet. Vous relevez le défi ?

1- A qui s'adresse le FEIACA ?

- A votre fédération, batterie-fanfare complète ou groupe de musiciens (minimum 3) âgés entre 14 ans et 25 ans, pouvant être encadré par un adulte.
- Votre projet sera mis en œuvre entre septembre 2018 et décembre 2019 (possibilité d'extension sur 2019/2020).

2- Quels seront les objectifs de votre projet ? (respect impératif critères) extrait note du Ministère

« Ce fonds est destiné à impulser, distinguer et valoriser chaque année une série de projets et d'initiatives qui témoignent de la diversité des cultures et des modes d'expression des amateurs à travers tous les langages, musicaux, dramatiques, chorégraphiques, plastiques ou visuels. Il vise plus particulièrement à :

- **stimuler l'esprit de curiosité et de découverte** qui peut s'attacher aux pratiques des amateurs, dans l'exploration de leur discipline ou dans **l'ouverture vers d'autres champs artistiques** (par exemple, une troupe de théâtre qui souhaiterait ajouter une dimension chorégraphique à son travail) ;
- **renforcer la capacité d'appropriation des écritures contemporaines** (notamment à travers des commandes d'œuvres nouvelles ou en faisant appel à un artiste associé ou en résidence...) ;
- **favoriser l'expérimentation** de nouveaux modes et outils de création numérique ;
- **encourager la volonté d'étoffer sa pratique** grâce à des rencontres avec les œuvres et les artistes, des temps de formation, etc. »

Ne sont en aucun cas éligibles :

- les projets dont l'objectif unique est l'organisation ou la participation à des manifestations pour la diffusion d'un spectacle (festivals, tremplins, scènes ouvertes, etc.) sans un travail spécifique innovant du groupe au regard de sa pratique habituelle ;
- les projets qui s'intègrent dans une offre de structure sans autonomie réelle du groupe quant au choix de ses objectifs, de son accompagnement et de sa mise en œuvre ;
- les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe.
- les projets qui font appel à un artiste dans le cadre d'une création (ex : commande musicale) sans un accompagnement conséquent de cet artiste pour que le groupe puisse s'approprier le processus de création, allant au-delà de la répétition avec l'artiste ou d'une master-class.

Attention : en 2017, 1/3 des dossiers reçus étaient inéligibles !

3- Les modalités de l'appel à projets – Les points de passage obligés

- **Un calendrier à respecter impérativement :**
 - **Novembre 2017 – janvier 2018** : réflexion sur l'idée de projet, partage rapide avec vos musiciens (sont-ils prêts pour l'aventure ?), 1ers contacts avec partenaires éventuels (école de musique, mairie, association, professionnel de la culture), remplissage des pièces nécessaires au dossier, établissement du budget prévisionnel de l'action. Echanges avec CFBF pour information et conseil.
 - **Février 2018** : transmission de votre dossier à la CFBF pour mise en forme finale, vérification de la présence des pièces, approfondissement des explications si nécessaire.
 - **28 février 2018 au plus tard** : la CFBF transmet votre dossier à la DRAC de votre région et en parallèle au bureau des pratiques amateurs de la DGCA.
 - Passage en commission de votre projet dans la première quinzaine de juin
 - Décision finale d'attribution première quinzaine de juillet 2018

4- Les pièces à préparer pour constituer votre dossier (à transmettre à la CFBF)

- **La fiche de présentation du groupe d'amateurs**
- **La fiche de présentation de la structure présentant le projet** (votre association)
 - Le numéro de SIRET et code APE de votre association seront obligatoires. Il est facile de les obtenir sur internet : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2089>
- **La fiche de présentation du projet présenté** dans le cadre du fonds
 - À remplir très soigneusement
- **Le budget prévisionnel du projet construit.** Notez bien que :
 - Le budget prévisionnel doit être présenté équilibré, c'est à dire : RECETTES = DEPENSES.
 - L'aide du Ministère de la culture ne pourra excéder 5.000 euros.
 - L'aide ne pourra pas représenter plus de 50 % du budget total du projet présenté. Vous devez donc prévoir et rechercher d'autres fonds : budget propre de l'association, commune, département, fonds privés...

5- Un ou plusieurs « plus » qui feront que votre projet aura plus de chance d'être retenu

- Projet porté principalement par des jeunes de 14 à 25 ans
- La prise de risque et défi que vous relevez pour votre association
- La valorisation des partenariats obtenus (prêts d'une salle par exemple, mise en valeur de l'action avec photographe ou autre support numérique...)

6- Si votre projet est retenu....BRAVO, mais n'oubliez pas....

- Que vous devrez rendre compte auprès du ministère de l'emploi de la subvention qui vous aura été attribuée :
 - Compte rendu de l'action (article de presse, photos, retombées pour le groupe), budget réalisé...

Vous avez envie de vous lancer ? BRAVO... soyez imaginatifs et efficaces.

La CFBF vous apportera toute l'aide nécessaire pour construire votre projet.

Pour cela, vous pouvez contacter :

Daniel Tasca, coordonnateur musical CFBF au 06 52 47 95 91

ou par mail daniel.ange.tasca@gmail.com>

Christophe Grange, coordonnateur administratif CFBF au 06 88 88 05 11

ou par mail cfbf.secretariat@gmail.com